Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230411-DELIB-043-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023 - Délibération n°23-043

Objet : Subvention exceptionnelle pour un déplacement des élèves du collège Via Domitia

Le onze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, X. PECHAIRAL, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER,.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3ème adjointe
Par courrier du 10 mars 2023, Madame la principale du collège Via Domitia a sollicité l'aide financière de la commune pour l'organisation du voyage des élèves de 3ème A dont la classe a été sélectionnée pour la finale de la coupe nationale des élèves citoyens qui s'est tenue le 4 avril 2023.

La commune de Manduel et la commune de Redessan ont été sollicitées pour une aide totale de 800 euros.
Il est proposé que la commune de Manduel verse 400 euros au foyer socio-éducatif du collège Via Domitia.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu le courrier de Mme la principale du collège Via Domitia du 10 mars 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 400 euros au foyer socio-éducatif du collège Via Domitia pour aider au déplacement à Paris des élèves de la classe 3ème A.

ARTICLE 2. Ces sommes seront inscrites au budget primitif de la commune, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 65748.

Convocation : 04 avril 2023
Affichage ordre du jour : 04 avril 2023
Présents : 27
Suffrages exprimés : 29
Absents : 2
Publiée le :

14 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».